



DEC202330DR10

Décision portant désignation de Mme Amélie Aubert aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'UMR7063¹ intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210290 du 13 janvier 2021 nommant M. Renaud Toussaint, directeur de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules* » selon les modalités de l'article 21 de l'arrêté du 18 décembre 2019 délivré à Mme Aurélie Aubert le 14 mars 2017 par l'APAVE ALSACIENNE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 28 novembre 2013.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Amélie Aubert, technicienne, est désignée conseillère en radioprotection à compter du 01/01/2021 jusqu'au 30/11/2022.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]



Article 2 : Missions²

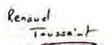
Mme Amélie Aubert exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 janvier 2021

Le directeur d'unité
Renaud Toussaint


Renaud
Toussaint
Institut Français de l'Environnement
de Strasbourg (IFES)
UMR 7003 Université de
Strasbourg / CNRS / INSIS
8, rue René Descartes
F-67084 Strasbourg Cedex

Visa du délégué régional du CNRS


Le délégué régional
Patrice SCOLLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour l'Administrateur provisoire et par délégation
la Directrice générale des services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GIBERT

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC202178DR10

Décision portant désignation de M. Vincent-Joseph Poirel aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UPR3212¹ intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Michel Barrot, directeur de l'unité UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » selon les modalités de l'article 21 de l'arrêté du 18 décembre 2019 délivré à M. Vincent-Joseph Poirel le 17 novembre 2020 par l'APAVE ALSACIENNE ;

Vu la consultation du comité de laboratoire en date du 15/12/2020 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Vincent-Joseph Poirel, Ingénieur d'études, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 14/12/2020 jusqu'au 17/06/2025.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2 : Missions²

M. Vincent-Joseph Poirel exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

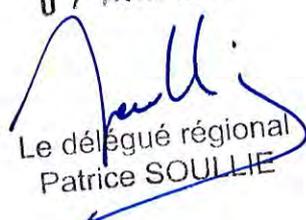
Le directeur d'unité
Michel Barrot



Michel BARROT
Directeur de l'INCI
UPR 3212

Visa du délégué régional du CNRS

07 AVR. 2021



Le délégué régional
Patrice SOULLIE

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]